

REPUBLIC FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DU MORBIHAN  
COMMUNE DE GOURIN

**ARRETE MUNICIPAL N° 2025-09-01-01 PORTANT REGLEMENTATION DU DEFILE DANS  
L'AGGLOMERATION DE GOURIN DURANT LE DEFILE DE TRACTEURS LE 28 SEPTEMBRE  
2025**

**Le Maire de Gourin,**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8,

R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

**Vu** la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

**VU** la demande présentée par Mme COUGARD Christelle, représentante du comité de la chapelle de St Hervé en vue d'organiser un défilé de tracteurs anciens sur la voie publique le dimanche 28 Septembre 2025 de 11h00 à 12h00 ;

Considérant que l'organisation de cette manifestation peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains ;

**ARRÈTE**

**ARTICLE 1**

Le parcours de ce défilé qui se déroulera le dimanche 28 Septembre 2025 de 11h00 à 12h00 sur la voie publique est établi comme suit :

Départ de Saint Hervé, Route de Guerneac'h, Rue de Carhaix, Rue Hugot Derville, rue Famille Bouchard, Rue de la Résistance, Place de l'Eglise, Rue Jacques Rodallec, Place de la Victoire, Rue de Carhaix, Guerneac'h, Saint Hervé.

**ARTICLE 2**

Il appartiendra aux organisateurs d'assurer la sécurité des participants et des riverains en disposant des véhicules munis de leurs feux de détresse de part et d'autre du cortège.

**ARTICLE 3**

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément à la législation en vigueur.

**ARTICLE 4**

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le Maire de Gourin,

L'organisateur,

Monsieur le commandant de Brigade de Gendarmerie de Gourin, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

A Gourin, le 1<sup>er</sup> Septembre 2025  
Le Maire, Hervé LE FLOC'H



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de RENNES dans les 2 mois à compter de sa notification.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06-01-1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.